



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2026

Date de convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 22/04/2026, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BERRUYER Joël, BLANCHARD Julien, BROSILLE Sandy, COULBRANT Tony, DESCOMBES Cindy, DUMONCHAU Denise, LACROIX Gilles, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, REYNAUD Laurie.

Étaient absents excusés avec procuration :

BUGNAZET Éric a donné procuration à POUILLY Jérôme.

PERRENOT Nathalie a donné procuration à DUMONCHAU Denise .

JOSSERAND Marion est absente excusée

Soit 12 membres présents et 2 pouvoir donné, soit 14 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DESCOMBES Cindy a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux du 23/04/2026
- Délibération portant sur : la conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo
- Délibération portant sur la composition de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032
- Erratum sur la délibération 19-2026 du 23 avril 2026 portant sur le vote des taux des taxes d'impôts directs de l'année 2026.
- Présentation des enjeux et des intérêts du projet ENS (Espace Naturel Sensible).
- Point sur l'évolution démographique en lien avec les effectifs de l'école.
- Présentation de la situation du FCMP (Foot Club Montmiral Parnans).
- Présentation des travaux d'été.
- Sujets divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour :

Une délibération portant sur la validation des devis relatifs aux travaux de voirie et aux bâtiments communaux.

**L'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs
Sont favorables ou défavorable à l'ajout de cette délibération soit 12 voix**

ERRATUM SUR LA DÉLIBÉRATION 19-2026 DU 23 AVRIL 2026 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPÔTS DIRECTS DE L'ANNÉE 2026.

des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération 19/2026, il fallait lire :

- **L'an deux mil vingt-six et non pas deux mil vingt cinq**
- **Vu** le projet de budget 2026, et non pas 2025, (équilibré en fonctionnement par un produit fiscal de 211 629.73 € auquel s'ajoutent les compensations de l'Etat (12 706 €) pour un total de 224 335.73 €.)

La délibération modifiée a été actée en préfecture, le 26/05/2026, sous le n°19B/2026.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux ont été destinataires, par voie dématérialisée en date du 23/05/2026, du procès-verbal de la séance du conseil municipal des 23 avril 2026.

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés par pouvoir.

DÉLIBÉRATION 21/2026 PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AVEC VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026_100 en date du 7 avril 2026 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo portant approbation de la convention de mutualisation de la plateforme AWS des marchés publics de Valence Romans Agglo 2026-2032,

Vu la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo présentée en annexe,

Considérant que, pour la passation de certains marchés publics, il est nécessaire d'avoir recours à une plateforme dématérialisée de gestion de réception et d'ouverture des offres,

Considérant que, Valence Romans Agglo a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres et des établissements publics qui lui sont rattachés en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique,

Considérant que, l'objet de la convention est la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo mise à disposition à titre gratuit.

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un outil légal facilement accessible en cas de marché soumis aux seuils de traitement sur plateforme dématérialisée, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune de MONTMIRAL à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition par Valence Romans Agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décisions (avenants, résiliation, documents nécessaires à la mise en place, etc.),

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 22/2026 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES 2026-2032

Vu le Code électoral,

Vu la loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Considérant que le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué a posteriori par une commission. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale,

Considérant que cette commission de contrôle des listes électorales est composée, de trois membres comprenant un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Considérant qu'il faut désigner :

- trois conseillers municipaux. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission);
- trois suppléants pour pallier l'absence d'un ou plusieurs titulaires.

Un appel à candidatures est lancé. Le vote est fait à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉSIGNE : *DUMONCHAU Denise, PELLAT-CHILLOT Laurent, MAHÉ Magali* comme membres de la commission de contrôle des listes électorales représentant la liste élue aux élections municipales de mars 2026

DÉSIGNE : *DESCOMBES Cindy, LACROIX Gilles, COULBRANT Tony* comme membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales représentant la liste élue aux élections municipales de mars 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 23/2026 PORTANT SUR APPROBATION DES DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE VOIRIE, BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DIVERS TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser différents travaux sur la commune afin d'assurer l'entretien, l'amélioration et la préservation du patrimoine communal.

Ces travaux concernent notamment la voirie communale, les bâtiments communaux ainsi que divers aménagements nécessaires au bon fonctionnement des équipements et espaces publics.

Après consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis reçus :

Entreprise : CHEVAL

Nature des travaux : voirie, chemin des Brudeaux

Montant HT : 12 628 €

Entreprise : TERPEND

Nature des travaux : voirie, chemin de la cloître et chemin de la Grenerie, chemin des combes, chemin des Bergeronnettes, carrefour du Sapin Bleu

Montant HT : 8 684.81 €

Entreprise : GUIGNARD

Nature des travaux : déplacement porte du silo chaufferie école

Montant HT : 2 255 €

Entreprise : GRANGEON

Nature des travaux : parquet secrétariat mairie

Montant HT : 720.00 €

Entreprise : CHAMBARD
Nature des travaux : voirie, chemin de la Cloître
Montant HT : 9 337.35 €
Nature des travaux : voirie, chemin du Sabot
Montant HT : 4 180.09 €
Nature des travaux : voirie, chemin Thau/ Saladot
Montant HT : 14 393.90 €
Nature des travaux : voirie, Chemin de la Beaume
Montant HT : 3 111.50 €
Nature des travaux : voirie, chemin des Brudeaux
Montant HT : 12 177.70 €
Nature des travaux : voirie, chemin de Chaix
Montant HT : 8 657.70 €
Nature des travaux : voirie, chemin du Cèdre
Montant HT : 9 337.35
Le montant des travaux s'élève à : 68 183.94 € HT

Le montant total des travaux s'élève à : 92 471.75 €

Considérant l'intérêt de ces travaux pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie, de bâtiments communaux et des divers travaux communaux présentés ci-dessus ;

VALIDE les devis proposés pour un montant total de 92 471.75 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ou participations financières susceptibles d'être accordées pour ces opérations, le cas échéant ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

PRÉSENTATION DES ENJEUX ET DES INTÉRÊTS DU PROJET ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAUJAN, chef de projet biodiversité du service Département attractivité transitions aménagement, représentant de Valence Romans Agglo, afin de présenter le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ainsi que l'accompagnement proposé à la commune de Montmiral dans le cadre du projet de classement de la Forêt de Thivolet en Espace Naturel Sensible (ENS).

Il est rappelé que la loi du 8 juillet 1985 a confié aux Départements une compétence volontaire leur permettant de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Cette démarche a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La politique ENS poursuit principalement deux objectifs :

- * la préservation de la nature, par la protection de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ainsi que la sauvegarde des habitats et des espèces ;
- * l'ouverture maîtrisée au public, en permettant l'accès à des espaces aménagés, lorsque cela est compatible avec la préservation des milieux, certaines restrictions pouvant être mises en place en raison de la fragilité des sites ou de menaces particulières.

Ces actions s'inscrivent dans le respect des réglementations relatives à l'urbanisme et à l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- * un outil juridique, notamment à travers la mise en place d'une zone de préemption ENS, permettant au Département d'intervenir pour préserver les espaces concernés ;
- * un outil financier, grâce à la mobilisation d'une part départementale de la taxe d'aménagement, dont le taux est fixé par l'Assemblée départementale ;
- * un outil contractuel, permettant la mise en place de conventions de gestion avec des personnes publiques ou privées afin d'assurer une gestion adaptée et durable des espaces naturels concernés.

Ce classement permettrait ainsi de garantir la protection et la valorisation d'une partie de la Forêt de Thivolet, tout en conciliant préservation environnementale et découverte du patrimoine naturel par le public.

Contexte du projet ENS – Mise en place du droit de préemption sur la Forêt de Thivolet

Dans le cadre de la démarche de classement de la Forêt de Thivolet en Espace Naturel Sensible (ENS), il est rappelé que le Département dispose d'un outil juridique permettant d'assurer la préservation des espaces naturels : le droit de préemption ENS.

Ce droit de préemption a été instauré sur l'ensemble du périmètre de la Forêt de Thivolet par délibération du Conseil Municipal en février 1999.

Une première procédure de préemption avait été engagée en 2005 concernant une superficie de 61,7 hectares, mais celle-ci n'avait finalement pas abouti.

Le droit de préemption ENS a ensuite été exercé le 8 octobre 2020, permettant l'acquisition d'environ 30 hectares de terrains, afin de poursuivre les objectifs de protection et de valorisation du site.

À la suite de cette acquisition, un délai de 10 ans est prévu afin de mettre en place un plan de gestion ENS. Ce document doit permettre de définir les orientations et les actions nécessaires pour assurer une gestion durable du site, conciliant la préservation des milieux naturels et leur ouverture au public.

Il est précisé qu'en l'absence de mise en œuvre d'un plan de gestion dans les délais impartis, plusieurs conséquences peuvent intervenir, notamment :

- un risque de remise en cause de l'acquisition avec une éventuelle restitution au propriétaire initial ou à l'acquéreur des terrains concernés ;
- une possible suppression du droit de préemption ENS par le Conseil Départemental.

L'élaboration d'un plan de gestion constitue donc une étape essentielle pour garantir la pérennité du classement ENS de la Forêt de Thivolet et assurer la préservation de ce patrimoine naturel.

Dans le cadre de la mise en place d'un Espace Naturel Sensible (ENS), plusieurs avantages ont été présentés pour la commune.

Ce dispositif permet notamment de bénéficier d'un accompagnement financier du Département de la Drôme, avec la possibilité d'obtenir des cofinancements pour la réalisation d'études, d'aménagements, ainsi que pour d'éventuelles acquisitions prévues dans le cadre du plan de gestion.

Le classement ENS permet également la mise en place d'un droit de préemption spécifique, déjà instauré sur le territoire de Montmiral, afin de préserver les espaces naturels concernés.

La commune bénéficie par ailleurs d'un accompagnement technique du Département, notamment pour les procédures de préemption, la mise en réseau des différents acteurs et le suivi du projet.

En contrepartie, ce dispositif implique certaines obligations, conformément notamment aux dispositions de l'article L.215-21 du Code de l'urbanisme.

La commune devra assurer une ouverture maîtrisée du site au public, lorsque celle-ci est compatible avec la préservation des milieux naturels, et intégrer les terrains acquis par préemption au domaine public.

Elle devra également assurer la gestion durable du site, cette gestion pouvant être déléguée, et prévoir des aménagements respectueux de l'environnement.

La mise en place d'un plan de gestion ENS sera nécessaire. Celui-ci devra être compatible avec le plan de gestion forestier existant et prendre en compte l'avis scientifique du Département de la Drôme.

Un comité de gestion devra également être réuni au minimum une fois par an, associant les collectivités, les associations environnementales, l'ONF ainsi que les différents partenaires concernés.

Enfin, la commune devra assurer l'acquisition et la transmission des données scientifiques recueillies sur le site, et pourra participer au cofinancement des projets permettant la valorisation et la préservation de cet espace naturel.

État d'avancement de la démarche de classement en Espace Naturel Sensible

Monsieur DAUJAN présente ensuite les différentes étapes nécessaires à la poursuite de la démarche de classement de la Forêt de Thivolet en Espace Naturel Sensible.

Il rappelle qu'une première étape a été réalisée avec la délibération prise par la commune en octobre 2024, confirmant son engagement dans cette démarche.

La prochaine étape consistera en la signature d'une convention tripartite entre les différents partenaires concernés, afin de formaliser les engagements de chacun et de poursuivre la procédure.

Par la suite, un marché relatif à l'élaboration du « Plan de Gestion » sera lancé par Valence Romans Agglo, en concertation avec la commune. La commune sera accompagnée tout au long de cette mission afin de définir les orientations et les actions nécessaires à une gestion durable du site.

À l'issue de cette étude, différents documents seront remis afin de permettre la gestion durable de la Forêt de Thivolet et d'envisager son classement en Espace Naturel Sensible. Il est précisé que la commune restera libre de procéder ou non au classement, en totalité ou seulement sur une partie du périmètre concerné.

Concernant les attentes de Valence Romans Agglo, une étude a été budgétée pour l'année 2026. Un retour de la commune sera nécessaire d'ici l'été afin de confirmer la poursuite du projet ou, le cas échéant, permettre une éventuelle réaffectation des crédits à d'autres communes en attente.

Il est également précisé que la commune aura la possibilité d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2027 si besoin.

Présentation du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible

Monsieur DAUJAN présente ensuite l'objectif du plan de gestion, étape indispensable pouvant conduire au classement officiel du site en Espace Naturel Sensible local auprès du Département de la Drôme.

Le plan de gestion constitue un document stratégique permettant de définir les grandes orientations pour la préservation et la valorisation du site. Il repose sur une vision à long terme ainsi que sur une programmation opérationnelle à court et moyen terme.

Cette démarche permet notamment d'établir un état des lieux précis du site, d'identifier les enjeux environnementaux, de définir une stratégie de gestion adaptée, de mettre en place un plan d'actions, puis d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats obtenus.

Le plan de gestion doit ainsi permettre de concilier la préservation des milieux naturels, la gestion durable de la forêt et l'accueil raisonné du public.

Accompagnement de la commune pour l'élaboration du plan de gestion

Dans le cadre de cette démarche, la commune sera accompagnée pour la réalisation de l'étude nécessaire à l'élaboration du plan de gestion.

Cette étude comprendra dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic complet du site. Celui-ci permettra d'établir un état des lieux à partir des données bibliographiques existantes, en prenant en compte le contexte du territoire, les aspects socio-économiques ainsi que l'état des milieux naturels.

Une phase de concertation sera également organisée avec les différents acteurs concernés afin d'échanger sur le projet de classement et les orientations envisagées.

Le plan d'actions sera ensuite construit collectivement, avec la définition des actions à mettre en œuvre et la validation du périmètre concerné.

L'étude permettra également d'établir le chiffrage financier des actions proposées et la rédaction des notices de gestion nécessaires au suivi du site.

Enfin, une réflexion sera menée sur la préfiguration d'un éventuel sentier ou site pédagogique permettant une ouverture maîtrisée au public, dans le respect de la sensibilité environnementale du site.

Périmètre de l'étude et intégration de l'étang de Montmiral

Dans le cadre de l'accompagnement de la commune pour l'élaboration du plan de gestion, Monsieur DAUJAN présente le périmètre envisagé pour l'étude.

Celui-ci comprend notamment les 30 hectares déjà acquis par la commune dans le cadre de la démarche ENS, ainsi que les abords de l'étang de Montmiral, afin d'avoir une réflexion globale sur la préservation et la valorisation de cet espace naturel.

A map of the study area in the French Alps. A large yellow-shaded polygon represents the study area. Within this area, a red circle highlights a specific location labeled "VESTA". Other labels on the map include "MORTE-DU-SUD", "LES PALANQUES", "LES BROCHES", "W. TATTOUÉ", "LAKHOU DU JON", and "CORNE". A blue arrow points from the top center towards the VESTA area. The map shows various geographical features like roads, rivers, and forested areas.

L'objectif envisagé dans le futur plan de gestion est d'identifier cet espace comme un lieu privilégié d'accueil du public dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible, tout en veillant au respect des équilibres écologiques et à la préservation de la biodiversité.

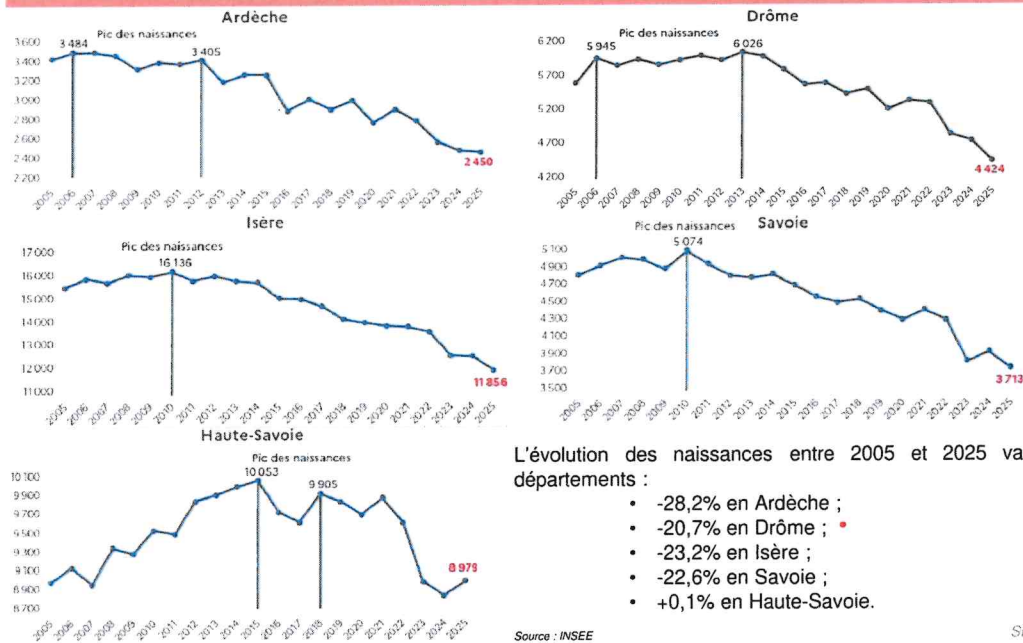


POINT SUR L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN LIEN AVEC LES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dernières données communiquées par l'Éducation Nationale concernant l'évolution des effectifs scolaires, notamment en milieu rural. Les projections font apparaître une baisse progressive et continue du nombre d'élèves dans les prochaines années, conséquence notamment de l'évolution démographique et de la diminution du nombre de naissances. Cette tendance nationale interroge sur l'avenir de certaines écoles rurales et nécessite une vigilance particulière des collectivités afin d'anticiper les évolutions futures. À ce jour, il reste difficile de prévoir précisément les conséquences à moyen et long terme pour chaque territoire, mais le maintien

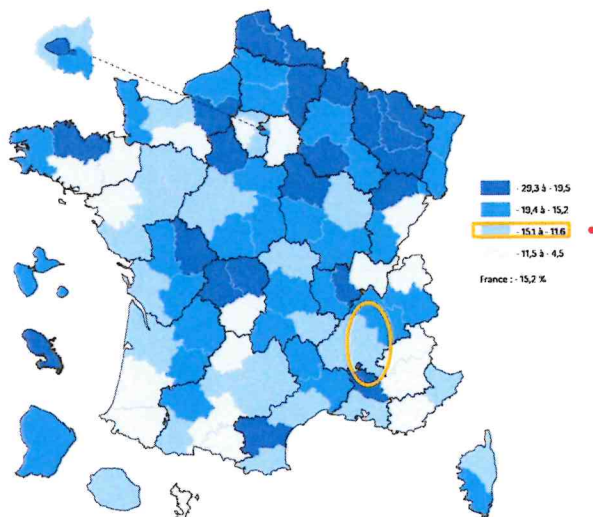
d'une école de proximité demeure un enjeu essentiel pour la vie et l'attractivité des communes rurales

Un contexte démographique marqué par la baisse des naissances



SIASEPP-SPS de Grenoble

Evolution entre 2025 et 2035 des effectifs du premier degré, par département (en %)



Source : DEPP, constat de rentrée et système d'information Scolarité 2025 ; Insee, estimations de population ; pyramides des âges redressées, calculs DEPP ; projections calculs DEPP

✓ L'ampleur de la baisse diffère selon les départements :

✓ Baisses supérieures à 20 % dans 14 départements dont les plus importantes à Paris (-29,3 %), les Ardennes (-23,9 %), les Vosges (-22,7 %) et Vienne (-22,3 %)

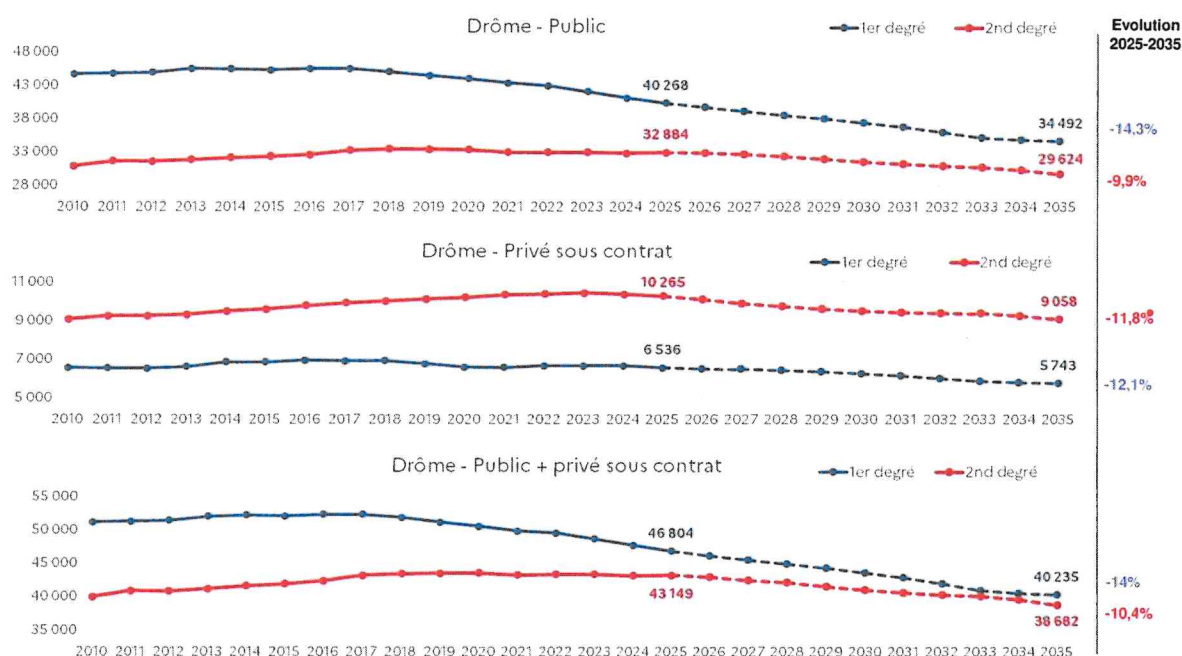
✓ Au sein d'une même académie les évolutions seraient différentes entre départements

✓ Limoges : Creuse (-20 %) / Corrèze (-7,4 %) ;

✓ Rennes : Côtes-d'Armor (-20,7 %) / l'Ille-et-Vilaine (-8,2 %).

✓ Dans certaines académies comme Nantes ou Toulouse, l'évolution serait relativement homogène.

Evolution des effectifs d'élèves des premier et second degré à l'horizon 2035



SIASEPP-SPS de Gré

Ecoles de 1 à 3 classes en zone rurale

A la rentrée 2025, **138 écoles en zone rurale sont composées de 1 à 3 classes** : 38 écoles à une classe (27,5%), 65 écoles à 2 classes (47,1%) et 35 écoles à 3 classes (25,4%).

Ces écoles ont un **nombre d'élèves par classe plus bas** : **18,84 élèves par classe** à la rentrée 2025 (20,68 au niveau départemental).

Ecoles avec les plus fortes hausses entre 2021 et 2025

Vesc : **+ 73,3%** (+11 élèves)
St-Agnan-en-Vercors : **+ 66,7%** (+16 élèves)
Réauville : **+ 57,1%** (+12 élèves)
Valdrôme : **+ 55,6%** (+5 élèves)
Colonzelle : **+ 39,4%** (+13 élèves)

Ecoles avec les plus fortes baisses entre 2021 et 2025

La Chapelle en Vercors : **-57,7%** (-41 élèves)
St-Avit : **- 52,2%** (-12 élèves)
Chamaret : **- 50%** (-20 élèves)
Curnier : **- 45%** (-9 élèves)
Saoû : **- 43,5%** (- 30 élèves)

Ecoles de 1 à 3 classes en zone rurale par EPCI en 2025

Groupements (EPCI)	Nombre d'écoles rurales de 1 à 3 classes	Nombre d'écoles rurales	Taux d'écoles de 1 à 3 classes
CA Arche Agglo	7	17	41,2%
CA Montélimar Agglomération	10	26	38,5%
CA Valence Romans Agglo	27	64	42,2%
CC Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	5	7	71,4%
CC des Baronnies en Drôme Provençale	17	20	85,0%
CC Dieulefit-Bourdeaux	5	9	55,6%
CC Diois	14	17	82,4%
CC Drôme Sud Provence	5	11	45,5%
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	8	12	66,7%
CC Porte de Dromardèche	16	29	55,2%
CC Royans-Vercors	10	13	76,9%
CC Vaison Ventoux	0	1	0%
CC Val de Drôme en Biovallée	14	18	77,8%
Total général	138	244	56,6%

EPCI	Constat 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prév R28 / Prév R26	Variation prév R28 / Prév R26
CA Arche Agglo	2783	2738	2703	2659		-2,89%
CA Montélimar Agglomération	5803	5714	5669	5600		-2,00%
CA Valence Romans Agglo	17447	17212	16679	16289		-5,36%
CC des Baronnies en Drôme Provençale	1145	1119	1136	1178		5,27%
CC Dieulefit-Bourdeaux	646	596	538	514		-13,76%
CC Drôme Sud Provence	3621	3530	3367	3306		-6,35%
CC du Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	1217	1176	1229	1192		1,36%
CC du Diois	784	794	727	698		-12,09%
CC du Royans-Vercors	618	613	593	588		-4,08%
CC du Val de Drôme	2316	2287	2258	2199		-3,85%
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	660	662	623	650		-1,81%
CC Porte de Dromardèche	3127	3135	3080	3128		-0,22%
CC Vaison Ventoux	93	92	96	95		3,26%
Total EPCI	40260	39668	38698	38096		-3,96%

PRÉSENTATION DE LA SITUATION DU FCMP (FOOT CLUB MONTMIRAL PARNANS).

Monsieur le Maire de Montmiral passe la parole à Monsieur le Maire de Parnans :

Le Foot Club de Montmiral Parnans a été fondé en 1972 afin d'en faire bénéficier les jeunes des deux communes. Dans un premier temps, le terrain de foot accueillait ces jeunes et un peu moins jeunes sportifs sur la commune de Montmiral, puis quelques années plus tard, à la suite de déconvenues liées à de nouvelles élections, Montmiral n'a plus eu de terrain de foot. La commune de Parnans a accueilli ces sportifs, prenant en charges les coûts financiers du projet vestiaire, et assumant seule les frais d'entretiens du stade. En 2025, une délibération avait été prise concernant l'approbation d'une convention entre l'association FCMP et la commune de Montmiral relative à la participation aux frais d'entretien du terrain de football de Parnans utilisé par l'association du FCMP.

La demande de Monsieur le Maire de Parnans consiste à la prise en charge financière des coûts de l'entretien du vestiaire du foot Club de Montmiral Parnans.

Les membres du Conseil Municipal délibéreront prochainement sur ce sujet.

Il est 23 h 18 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance
Cindy DESCOMBES

